Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260225-D202634-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026

N° Acte : **2026-Délib-34-CM 25/02/2026**	Classification **: 5.7 Intercommunalité**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 25

Objet : CCPBS : renouvellement de la convention « petites villes de demain » - signature de l'avenant n°1 à la convention de revitalisation du territoire de la commune de Pont-l'Abbé

L'An deux mil vingt-six le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN) ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Thomas JONCOUR ; M. Fabrice FABRIANO ; M. Yves CAPITAINE ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Éric RAPHALEN) et Mme Marie-Claire DUPONT (procuration à Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC).

Secrétaire : Mme Estelle GUICHAOUA.

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la commune de Pont-l'Abbé, conclue initialement le 25 octobre 2022, fixait les modalités de mise en œuvre de l'ORT et du programme « Petites Villes de Demain » afin de revitaliser le centre-ville de la commune en partenariat avec la CCPBS.

La convention PVD maritime de la CCPBS et des communes de Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Treffiagat-Léchiagat et du Guilvinec, conclue initialement le 31 janvier 2024, fixait l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme « Petites Villes de Demain » en partenariat avec le Syndicat Mixte des ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille (SMPPC).

Compte-tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis dans l'avenant présenté en annexe.

Le volet PVD des conventions est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026. Le volet ORT de la convention est prorogé jusqu'au 31 décembre 2028.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, travaux et vie économique »* du mardi 10 février 2026,

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260225-D202634-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation du territoire de la commune de Pont-l'Abbé joint en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de revitalisation du territoire de la commune de Pont-l'Abbé.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL